

SÉANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 20
- Présents : 19
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 10 Mai 2022

Affichage effectué le :

24 mai 2022

Mise en ligne le :

24 mai 2022

OBJET :

Contrat de Ville 2022 :
attribution d'une subvention
complémentaire à l'Association
DIMENSION 34

N° 003858

Question N° 5 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5.1.
« Deslandes de subventions »

- ✓ *VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine qui définit le cadre des Nouveaux Contrats de Ville pour la période 2015-2020 succédant ainsi aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) initiés pour la période 2007-2014 ;*
- ✓ *VU La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prorogeant la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.*

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et la politique de la ville rappelle que l'Etat a classé le centre-ville d'Agde en territoire prioritaire Politique de la Ville se basant sur les critères de l'INSEE qui a recensé les problématiques sociales économiques et urbaines sur ce quartier.

Ainsi, au titre du Contrat de ville, le Bureau communautaire décisionnel du 11 avril a attribué une première répartition de subvention par délibération n°3848 pour l'exercice 2022.

Monsieur le Rapporteur expose qu'il convient à présent d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association « DIMENSION 34 » qui souhaite poursuivre son action « Village urbain 2022 » sur les vacances d'été.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Sébastien FREY. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Thierry DOMINGUEZ. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

NIZAS : M. Daniel RENAUD donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA.

Secrétaire de Séance : M. Sébastien FREY.

Rapporteur : M. François PEREA.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 mai 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220516-D00385810-DE

Les résultats obtenus sur les vacances d'hivers sont positifs et l'action a permis de réunir des jeunes du quartier prioritaire autour d'ateliers sportifs et culturels leur permettant de découvrir la culture urbaine et les valeurs qui en découlent.

Les objectifs poursuivis seront les suivants :

- Mettre en place d'ateliers créatifs autour de la culture urbaine.
- Apporter aux jeunes de la ville et du Quartier prioritaire en particulier les différentes disciplines de cette culture urbaine.
- Leur permettre de s'exprimer à travers la danse debout, le Break dance, le Double Dutch, le Rap, le DJ Mix et le Graph.
- Valoriser et développer l'autonomie des jeunes ainsi que la cohésion de groupe.
- Ateliers de danse, de graph, de créations musicales et de connaissances musicales, conférences et débats, projection d'un film vidéo.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Association « DIMENSION 34 » au titre du Contrat de Ville 2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ALLOUER** 3 000 € (trois-mille euros) à l'Association « DIMENSION 34 » pour l'action « Village urbain 2022 » ;
- **D'AUTORISER** son Président ou son Représentant à signer la convention d'objectif à intervenir ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant sur cette attribution de subvention.

Fait et délibéré à Bessan les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#